



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de la pollution et de l'énergie****Soixante-quinzième session**

Genève, 6-9 juin 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quinzième
session*, **, *****

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 6 juin 2017 à 14 h 30
au 9 juin 2017 à 12 h 30.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (benedicte.boudol@unece.org) ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

** Les représentants sont priés de bien vouloir remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=MePi8F). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.

*** La soixante-quinzième session devait officiellement se tenir du 6 (après-midi) au 9 (matin seulement) juin 2017. Cependant, à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74, par. 56), le GRPE a décidé qu'elle débiterait le mardi 6 juin 2017 par la réunion d'un groupe informel. Des services complets d'interprétation ne seront assurés que du mardi après-midi au vendredi matin.



I. Proposition

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers :
 - a) Règlements n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant), et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) ;
 - b) Règlement technique mondial n^o 15 sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.
4. Véhicules utilitaires lourds :
 - a) Règlements n^{os} 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau) ;
 - b) Règlements techniques mondiaux n^{os} 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds) et 10 (Émissions hors cycle).
5. Règlements n^{os} 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 134 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :
 - a) Règlements n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;
 - b) Règlement technique mondial n^o 11 (Engins mobiles non routiers).
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Motocycles et cyclomoteurs :
 - a) Règlements n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;
 - b) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L ;
 - c) Règlement technique mondial n^o 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles).
9. Véhicules électriques et environnement.
10. Résolution mutuelle n^o 2 (R.M.2).
11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules.
13. Échange de renseignements sur les normes d'émission.
14. Élection du Bureau.
15. Questions diverses.

II. Annotations

L'ordre du jour annoté sera publié avant la session du Groupe de travail sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/8/Add.1.
